



CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES COMMUNAUX

IMMATRICULATION : EM 936 KG

IMMATRICULATION : AP 571 LC

Entre :

La VILLE de REALMONT représentée par son Maire en exercice

Et,

L'Association Représentée par son président en exercice.....

Nom et N° de téléphone.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – objet

La commune de Réalmont est propriétaire d'un véhicule d'une capacité de 9 places assises (chauffeur compris) destiné au transport des enfants. Elle souhaite mettre ce véhicule à la disposition des associations réalmontaises pour le transport de personnes, **exclusivement** dans le cadre de leurs activités.

Article 2 – Disposition générale

Le bus sera prêté en priorité au Service jeunesse de la commune.

La commune de Réalmont met ce véhicule à la disposition de l'association susvisée pour un parcours ne pouvant excéder un rayon de :

200 km pour le véhicule EM 936 KG

100 km pour le véhicule AP 571 LC

Sauf cas très exceptionnel validé par Monsieur le Maire ou ses Adjoints. Le véhicule sera garé dans le garage de l'ancienne caserne des pompiers, rue Foulquier. La clé du garage sera dans le trousseau mis à disposition comprenant les clés de véhicule et du garage. Le véhicule sera sorti et rentré le jour de son utilisation sauf cas exceptionnel (départ matinal).

La présente convention devra être déposée en mairie et sera valable pour une saison, soit :

Du / ... / 20.... Au / ... / 20....

Une réservation indiquant la date et le lieu de destination devra être faite auprès de la mairie, au moins une semaine avant son utilisation. Après accord de l'élu référent, le trousseau de clé sera mis à disposition de l'association et devra être restitué au plus tard le lendemain de l'utilisation.

Article 3 – Nature juridique

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'utilisation partielle, non d'un bail, et que l'association renonce expressément à prétendre posséder ce bus.

Article 4 – Etat des lieux

La commune délivrera le véhicule, avec le plein de carburant, dans un bon état de propreté et de réparation.

Un état des lieux sera dressé par un agent communal le lendemain de la restitution et **ne pourra en aucun cas être contesté par l'association utilisatrice.**

Dans le cas où le véhicule serait rendu à la commune sans avoir refait le **plein de carburant, sans l'avoir nettoyé** ou encore avec **des dégradations**, les frais de remise en état seraient à la charge de l'association et cette dernière **se privera, pour l'avenir, de son utilisation.**

Article 5 – Transport

Il sera du ressort de l'association de prévoir un encadrement suffisant chargé de surveiller le groupe de jeunes transportés. L'association devra prévoir un système de retenue adapté à la réglementation du code de la route (rehausseur ou siège auto).

Dans l'éventualité où le transport serait annulé pour une quelconque raison que ce soit, vous voudrez bien en aviser, **aussitôt**, les services de la mairie afin de permettre peut-être à une autre association de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de ce véhicule.

Article 6 - Chauffeur (s) – Permis de conduire

Le (ou les) conducteur(s) devra(ont) justifier d'au moins deux ans de permis et ne **devra(ont) avoir fait l'objet d'un retrait de permis de plus de 45 jours dans les 36 derniers mois, ni de contravention pour conduite en état d'ivresse.** Ce permis de conduire devra être en cours de validité et non suspendu ou résilier par la perte de points.

Une liste de ceux-ci ainsi que la photocopie du permis de conduire, pour chacun des conducteurs, devra être fournie à la commune de Réalmont à la signature de cette convention.

Le conducteur sera tenu responsable de toutes infractions liées au code de la route, y compris le retrait de points.

Article 7 - Assurance et caution

La commune de Réalmont prend en charge les frais d'assurance du véhicule. Une police est souscrite à cet effet auprès du cabinet d'assurances GROUPAMA D'OC.

L'association s'engage à informer la commune de tout incident ou problème affectant le fonctionnement du véhicule.

Tous dégâts non signalés à la remise du véhicule seront à la charge de l'association.

EN CAS DE SINISTRES CAUSÉS PAR L'UTILISATEUR, LA FRANCHISE SERA A LA CHARGE DE L'ASSOCIATION AINSI QUE LES AMENDES DUES AU NON RESPECT DU CODE DE LA ROUTE.

Une caution de **cinq cent euros** sera demandée, elle sera déposée à la constitution du dossier.

Article 8 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus.

REALMONT le :

Henri VIAULES

Maire de Réalmont

Le(a) président(e) de l'association,